

3. JUSTIFICATIF DE MAÎTRISE FONCIÈRE - VERSION CONSOLIDÉE

PROJET ÉOLIEN DE PUGNY (79)

COMMUNE DE MONCOUTANT-SUR-SEVRE

DÉCEMBRE 2022



Identité du Maître d'Ouvrage :

PE de Pugny

SARL – Société de Valeco / EnBW

SIREN : 879 696 623

SIRET : 879 696 623 00013

188 rue Maurice Béjart

34080 MONTPELLIER

Spécificité du dossier :

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité. Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000€ et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 400 000 € (*) pour le **parc éolien de Pugny**, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes nous avons choisi de retenir la grandeur maximale dans l'analyse des impacts, dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous évaluer.

() seuils actuellement applicables à compter du premier janvier 2012 par le règlement européen n°1251 2011 du 30 novembre 2011 et le décret n 2011 2027 du 29 décembre 2011 et réévalués par période de 2 ans.*

Table des matières

1. Attestation de conformité à l'urbanisme.....	4
2. Attestation de maitrise foncière.....	4
3. Maitrise foncière des terrains.....	5
4. Remise en Etat.....	18
4.1. Avis de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.....	18
4.2. Avis des propriétaires.....	19
5. Fusion de Valeco Ingénierie et Valeco.....	29

Table des illustrations

Illustration 1 : Attestation de conformité aux documents d'urbanisme.....	4
Illustration 2 : Attestation de maitrise foncière.....	4

Table des tableaux

Tableau 1 : Maitrise foncière des terrains.....	5
Tableau 2 : Maîtrise foncière des voies.....	5
Tableau 3 : Avis élu commune de communauté d'agglomération du Bressuirais.....	18

1. Attestation de conformité à l'urbanisme



ATTESTATION

Je soussigné, Sébastien APPY, en qualité de Gérant de la SARL PE DE PUGNY domiciliée au

188 rue Maurice Bèjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
Immatriculée sous le numéro SIREN 879 696 623,

ATTESTE que le PARC EOLIEN DE PUGNY est compatible avec les règles d'urbanisme de la commune d'implantation : MONCOUTANT-SUR-SEVRE.

En effet, le projet éolien de Pugny sera implanté en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération du Bocage Bressuirais approuvé le 9 novembre 2021. Le règlement de l'EPCI autorise sur ces zones la construction « d'installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à l'exploitation agricole ou pour les équipements d'intérêt collectif ».

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Toulouse le 11/07/2022

Sébastien APPY

Gérant

SARL PE DE PUGNY
188 rue Maurice Bèjart - CS 57392
34184 MONTPELLIER - France
Tél 04 67 40 74 00

Illustration 1 : Attestation de conformité aux documents d'urbanisme

2. Attestation de maîtrise foncière

ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE

Je soussigné Monsieur Sébastien APPY, gérant de la Société PE de Pugny, société à responsabilité limitée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 879 696 623 R.C.S MONTPELLIER,

ATTESTE être titulaire de promesses de baux emphytéotiques valable sur une période de 6ans reconductible, sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface (m²)
Pugny	B	379	25 888
Pugny	A	426	20 357
Pugny	A	357	10 395
Pugny	A	424	8 210
Pugny	A	345	33 558
Pugny	A	356	14 628
Pugny	B	378	31 500
Pugny	B	13	33679
Pugny	B	473	79 596
Pugny	B	82	14 425
Pugny	B	72	61 301
Pugny	A	483	59 458
Pugny	B	458	43 822
Pugny	B	47	11 030

En vertu desquelles les propriétaires promettent de nous louer à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien,

Et à ce titre, être dument habilité par les propriétaires à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 24/09/2021

Sébastien APPY
Gérant



PE DE PUGNY
188 rue Maurice Bèjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 - France
Tel. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com

Illustration 2 : Attestation de maîtrise foncière

La parcelle concernée par l'attestation de droits réels suivante est B379 :

3. Maitrise foncière des terrains

Propriétaires	Parcelle	Commune	Eolienne	Poste de livraison	Plateforme de l'éolienne	Fondations	Accès	Elargissement virage	Câble inter éolien	Survot
BOBINEAU Daniel	B379	Pugny			X	X	X	X	X	X
	A 426	Pugny						X		
	A 357	Pugny	E3		X	X			X	X
	A 424	Pugny	E3			X				X
	A 345	Pugny	E3							X
	A 356	Pugny	E3							X
	B378	Pugny	E1							X
INDIVISION THIELEMANS	B13	Pugny					X	X		
	B 47	Pugny						X		
TEMPEREAU Thierry	B 473	Pugny	E2		X	X			X	X
	B 82	Pugny	E2							X
	B 72	Pugny	E2							X
	B 458	Pugny		X					X	X
GUESNION Sébastien	A 483	Pugny	E3							X

Tableau 1 : Maitrise foncière des terrains

Nom des voies	Présence des câbles inter-éoliens
Voie communale n°4 du Château de Pugny au Breuil Bernard	X
Chemin rural dit du Bois	X
Chemin rural dit de la Poterie	X
Chemin rural de Bressuire	X

Tableau 2 : Maitrise foncière des voies

27

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

La Commune dénommée....., dans le département....., identifiée sous le numéro SIREN..... représentée par Madame/Monsieur déclarant être dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du.....

ou

Monsieur BOBINEAU Daniel, demeurant à Le Gazon 79320 PUGNY, né le 05/10/1957 à BRESSUIRE (79), en sa qualité de propriétaire.

Madame GIRET Dominique, demeurant à Le Gazon 79320 PUGNY, née le 07/07/1956 à SAINT-SAUVEUR (79), en sa qualité de propriétaire.

Madame – Mademoiselle – Monsieur1 demeurant....., né(e) le en sa qualité de propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier1.

Madame – Mademoiselle – Monsieur1 demeurant....., né(e) le à..... en sa qualité de propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier1.

Madame – Mademoiselle – Monsieur1 demeurant....., né(e) le à..... en sa qualité de propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier1.

ou

La Société dénommée..... au capital de € ayant son siège social à (.....) identifiée sous le numéro SIREN RCS (.....), représentée par Madame/Monsieur en sa qualité de....., dûment habilité.

1. Rayer mentions inutiles

Propriétaire des parcelles :

BAS
V 5.85
AC

28

Sur la commune de Pugny

Les parcelles désignées en annexe 1.

Sur la commune de Breuil Bernard

Les parcelles désignées en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Pugny
le 20/09/18

SIGNATURE



BA V 5.85 BD
AL

13

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Pugny

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
B 6	8 150				
B 7	12 635				
B 379	25 888				

Sur la commune de Breuil Bernard

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
A 574	31 617				
A 575	10 140				
A 576	12 160				
A 612	19 384				

BA V 5.85 BD
AL

Les parcelles concernées par l'attestation de droits réels suivante sont A357, A426, A424, A345, A356, A426:

26

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

La Commune dénommée..... dans le département....., identifiée sous le numéro SIREN..... représentée par Madame/Monsieur, déclarant être dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du.....

ou

Monsieur BOBINEAU Daniel, demeurant à Le Gazon 79320 PUGNY, né le 05/10/1957 à BRESSUIRE (79), en sa qualité de propriétaire.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ demeurant..... né(e) le à....., en sa qualité de propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ demeurant..... né(e) le à....., en sa qualité de propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ demeurant..... né(e) le à....., en sa qualité de propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ demeurant..... né(e) le à....., en sa qualité de propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

ou

La Société dénommée..... Société au capital de € ayant son siège social à (.....) identifiée sous le numéro SIREN RCS (.....), représentée par Madame/Monsieur, en sa qualité de..... dûment habilité.

BD

¹. Rayer mentions inutiles

V 5.85

AL

27

Propriétaire des parcelles :

Sur la commune de PUGNY

Les parcelles désignées en annexe 1.

Sur la commune de.....

Les parcelles désignées en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Pugny le 24 Mai 2014

SIGNATURE

BD

AL

V 5.85

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de PUGNY

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
A 345	33 558				
A 347	9 900				
A 401	480				
A 356	14 628				
A 355	10 407				
A 361	20 116				
A 472	37 621				
A 426	20 357				
A 433	1 060				
A 424	8 210				
A 357	10 315				

Souligné les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Sur la commune de.....

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²

Souligné les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Monsieur Bobineau a cédé en Juillet 2020 l'exploitation de l'ensemble des parcelles concernées par le projet éolien au GAEC LE LOGIS. Il demeure néanmoins propriétaire desdites parcelles. Par contrat, le GAEC LE LOGIS hérite donc des accords signés avec le propriétaire :

101223701
VR/PC/CG
**L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE NEUF JUILLET**

A VERRUYES (Deux-Sèvres), 8 rue de l'allée aux Moines, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Vincent ROULLET, Notaire titulaire d'un Office Notarial à VERRUYES (Deux-Sèvres), 8 rue de l'allée aux Moines, soussigné,

A REÇU le présent acte contenant BAIL RURAL A LONG TERME à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

Monsieur Daniel Joël Roger **BOBINEAU**, agriculteur, et Madame Dominique Marie-Thérèse **GIRET**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à PUGNY (79320) 2 Le Gazon.

Monsieur est né à BRESSUIRE (79300) le 5 octobre 1957,

Madame est née à SAINT-SAUVEUR (79300) le 7 juillet 1956.

Mariés à la mairie de SAINT-SAUVEUR (79300) le 17 juin 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Il est précisé que c'est à tort et par erreur si dans l'acte reçu par Maître Philippe CHARRIER notaire à CERIZAY le 10 novembre 2006 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NIORT 3 le 30 novembre 2006, volume 2006P, numéro 3444, il a été précisé que Madame BOBINEAU née

BA

V 5.85

AC

2

GIRET se prénomme "Dominique Marie Thérèse" alors qu'elle se prénomme "Dominique Marie-Thérèse", ainsi qu'il résulte d'un extrait d'acte de naissance délivré par la mairie de SAINT SAUVEUR annexé aux présentes.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**BAILLEUR**", sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de bailleurs.

D'UNE PART

Monsieur Franck Paul Marie **POIGNANT**, agriculteur, époux de Madame Elisabeth Marie Noëlle **PERIDY**, demeurant à PUGNY (79320) Le Logis.

Né à BRESSUIRE (79300) le 2 juin 1965.

Marié à la mairie de NUEIL-LES-AUBIERS (79250) le 21 avril 2001 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Marc-André BISLEAU, notaire à MAULEON (79700), le 29 mars 2001.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Stéphane Jean Marie **POIGNANT**, agriculteur, époux de Madame Lydie Camille Geneviève **CROCHON**, demeurant à PUGNY (79320) 1 rue des Fontaines.

Né à BRESSUIRE (79300) le 23 janvier 1971.

Marié à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (79430) le 10 septembre 1994 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Nicolas Jean-Pierre Paul **POIGNANT**, agriculteur, demeurant à PUGNY (79320) 1 rue des Fontaines.

Né à BRESSUIRE (79300) le 16 avril 1997.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**PRENEUR**" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de preneurs.

D'AUTRE PART






PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Daniel BOBINEAU et Madame Dominique GIRET, son épouse, sont présents à l'acte.

- Monsieur Franck POIGNANT, époux de Madame Elisabeth Marie Noëlle PERIDY, est présent à l'acte.

- Monsieur Stéphane POIGNANT, époux de Madame Lydie Camille Geneviève CROCHON, est présent à l'acte.

- Monsieur Nicolas POIGNANT est présent à l'acte.

<p>Mme BOBINEAU Dominique a signé à VERRUYES le 09 juillet 2020</p>	
<p>M. BOBINEAU Daniel a signé à VERRUYES le 09 juillet 2020</p>	
<p>M. POIGNANT Franck a signé à VERRUYES le 09 juillet 2020</p>	
<p>M. POIGNANT Nicolas a signé à VERRUYES le 09 juillet 2020</p>	
<p>M. POIGNANT Stéphane a signé à VERRUYES le 09 juillet 2020</p>	

La parcelles concernée par l'attestation de droits réels suivante est B378, B13, B47 :

25

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Madame THIELEMANS Gaétanne, demeurant à RUE LEEMAN 36, 1320 TOURINNES-LA-GROSSE, BELGIQUE, née le 07/03/1943 à DUSSELDORF, en sa qualité d'usufruitière.

Monsieur THIELEMANS Jacques, demeurant à RUE LEEMAN 36, 1320 TOURINNES-LA-GROSSE, BELGIQUE, né le 02/17/1940 à UCCLÉ, en sa qualité d'usufruitier.

Monsieur THIELEMANS Bruno, demeurant à RUE DU VILLAGE 56, 4287 LINCEN, né le 16/07/1972 à OTTIGNIES, en sa qualité de nu-proprétaire.

Monsieur, THIELEMANS Geoffroy demeurant à RUE J. DESCHAMPS 40, 1300 LIMAL, BELGIQUE, né le 09/01/1970 à OTTIGNIES en sa qualité de nu-proprétaire.

Madame THIELEMANS Jeanne, demeurant à Rue Ernest Deltenre 26, 1495 VILLIERS LA VILLE, BELGIQUE née le 26/12/1970 à OTTIGNIES, en sa qualité de nu-proprétaire.

Monsieur THIELEMANS Philippe, demeurant RUE DE NIVELLES 87, 1440 BRAINE-LE-CHATEAU, BELGIQUE né le 22/01/1975 à OTTIGNIES, en sa qualité de nu-proprétaire.

Monsieur THIELEMANS Thierry, demeurant à Rue FONTAINES 12, 1390 GREZ-DOICEAU, Belgique, né le 14/10/1977 à OTTIGNIES, en sa qualité de nu-proprétaire.

Propriétaire des parcelles :

Sur la commune de PUGNY

Les parcelles désignées en annexe 1.

Sur la commune de BREUIL-BERNARD

Les parcelles désignées en annexe 1.

26

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à *Tourinnes-la-Pequeuse*
le ... *07/01/2019*

SIGNATURE

JT
P

V 5.85

AC

JT
P

V 5.85

AC

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de PUGNY

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
B 448	84 142				
B13	34 187				
B 11	17 040				
B 10	19 470				
B 97	39 856				
B 378	31 500				
B 96	1 400				

Sur la commune du BREUIL-BERNARD

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
A 577	42 286				
A 578	12 568				
A 579	20 112				

Sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
B 47	11 030				

TOUT LE RESTE SANS CHANGEMENT ET AUX MEMES CONDITIONS que dans la promesse de résiliation partielle de bail rural initiale.

DONT ACTE sur TROIS pages

Fait à TOURNAI-SUR-SEVRE

Le 12.04.2014

Pour le PROMETTANT
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

*Lu et approuvé
Bon pour accord
[Signature]*

Pour le BENEFICIAIRE
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

*Lu et approuvé
Bon pour accord
[Signature]*

Pour le PRENEUR
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

Lu et approuvé, Bon pour accord

[Signature]

JT

V 5.85

AC

L'indivision THIELEMANS a signé une procuration permettant à M. Jacques THIELEMANS de signer l'ensemble des documents au nom de tous les membres de cette dernière :

Les parcelles propriétés de l'indivision THIELEMANS étaient également exploitées par M. BOBINEAU. Ainsi l'exploitation revient à présent au GAEC LE LOGIS :

PROCURATION

PAR

Madame THIELEMANS Gaétanne, demeurant à RUE LEEMAN 36, 1320 TOURINNES-LA-GROSSE, BELGIQUE, née le 07/03/1943 à DUSSELDORF, en sa qualité d'usufruitière.

Monsieur THIELEMANS Bruno, demeurant à RUE DU VILLAGE 56, 4287 LINCENT, né le 16/07/1972 à OTTIGNIES, en sa qualité de nu-proprétaire.

Monsieur THIELEMANS Geoffroy demeurant à RUE J. DESCHAMPS 40, 1300 LIMAL, BELGIQUE, né le 09/01/1970 à OTTIGNIES en sa qualité de nu-proprétaire.

Madame THIELEMANS Jeanne, demeurant à Rue Ernest Deltenre 26, 1495 VILLIERS LA VILLE, BELGIQUE née le 26/12/1970 à OTTIGNIES, en sa qualité de nu-proprétaire.

Monsieur THIELEMANS Philippe, demeurant RUE DE NIVELLES 87, 1440 BRAINE-LE-CHATEAU, BELGIQUE né le 22/01/1975 à OTTIGNIES, en sa qualité de nu-proprétaire.

Monsieur THIELEMANS Thierry, demeurant à Rue FONTAINES 12, 1390 GREZ-DOICEAU, Belgique, né le 14/10/1977 à OTTIGNIES, en sa qualité de nu-proprétaire.

Ci-après dénommé «LES MANDANTS».

AU PROFIT DE

Monsieur THIELEMANS Jacques, demeurant à RUE LEEMAN 36, 1320 TOURINNES-LA-GROSSE, BELGIQUE, né le 02/17/1940 à UCCLE, en sa qualité d'usufruitier.

Ci-après dénommés 'LE MANDATAIRE'

Ci-après désignés ensemble « les Parties »

4

ET

¹. Rayer mentions inutiles

Monsieur BOBINEAU Daniel, demeurant à Le Gazon 79320 PUGNY, né le 05/10/1957 à BRESSUIRE (79), en sa qualité de propriétaire.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant.....
né(e) leà....., en sa qualité de
propriétaire – nu-proprétaire – usufruitier¹.

La société dénommée.....
au capital de€ ayant son siège social à
.....
..... (.....) identifiée sous le numéro SIREN
..... RCS (.....), représentée par
Madame/ Monsieur¹ en sa qualité de.....
dûment habilité.

Ci-après dénommée le PRENEUR
D'une deuxième part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiées, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la SOCIETE D'EXPLOITATION
D'une troisième part,

Lors de la signature de la présente promesse de résiliation partielle, il est indiqué que
..... demeurant à
.....est actuellement l'exploitant des
parcelles entourées dans le paragraphe 1) **DÉSIGNATION**.

BD

V 5.85

A

7. FACULTE DE RETRACTATION DU BAILLEUR

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, le BAILLEUR et le PRENEUR, non professionnels de l'immobilier, pourront se rétracter à leur seul gré, et sans avoir à fournir de justification, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de signature des présentes.

En cas de rétractation dans ce délai, les présentes seront caduques et ne pourront recevoir aucune exécution, même partielle.

En cas de pluralité des signataires, il est expressément convenu que la rétractation d'un seul d'entre eux emportera automatiquement résolution de la présente convention.

La rétractation devra être adressée par le biais du formulaire contenu dans l'annexe 1.

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en trois exemplaires qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Fait à Touvroux-la-Fosse
Le 01 juin 2012

LE BAILLEUR

[Signature]

LE PRENEUR

[Signature]

LA SOCIETE D'EXPLOITATION

[Signature]

BA

[Signature]

V 5.85

V 5.85

TT

Les parcelles concernées par l'attestation de droits réels suivante sont B458, B473, B82, B72:

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

La Commune dénommée... dans le département...
identifiée sous le numéro SIREN... représentée par
Madame/Monsieur ...
déclarant être dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil
municipal du...

ou

Monsieur TEMPEREAU Thierry, demeurant la Penaudrie, 79320 PUGNY, né le
26.07.1967 à Breuille, en sa qualité de
propriétaire.

Madame - Mademoiselle - Monsieur1 ...
demeurant... né(e) le ...
en sa qualité de propriétaire - nu-propriétaire -
usufruitier1.

Madame - Mademoiselle - Monsieur1 ...
demeurant... né(e) le ...
en sa qualité de propriétaire - nu-propriétaire -
usufruitier1.

Madame - Mademoiselle - Monsieur1 ...
demeurant... né(e) le ... à ...
en sa qualité de
propriétaire - nu-propriétaire - usufruitier1.

Madame - Mademoiselle - Monsieur1 ...
demeurant... né(e) le ... à ...
en sa qualité de
propriétaire - nu-propriétaire - usufruitier1.

ou

La Société dénommée...
Société ... au capital de ... € ayant son
siège social à ... (.....)
identifiée sous le numéro SIREN ... RCS ...
(.....), représentée par Madame/Monsieur ... en sa
qualité de... dûment habilité.

1. Rayer mentions inutiles

Propriétaire des parcelles :

Sur la commune de Pugny

Les parcelles désignées en annexe 1.

Sur la commune de

Les parcelles désignées en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Pugny
le 24.05.2018

SIGNATURE

Temyreau

V 5.85

AC TT

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Pugny

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
B 458	44 028				
B 460	52 025				
B 85	38 956				
B 89	55 481				
B 473	79 596				
B 82	14 425				
B 80	19 794				
B 72	61 301				

Sur la commune de.....

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²

V 5.85

JTR

Monsieur TEMPEREAU est également exploitant de ses parcelles.

La parcelle concernée par l'attestation de droits réels suivante est A483 :

27

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Madame VERGER Moïsette, demeurant 50 RTE DE NIORT, 79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, née le 31/01/1933 à (079) LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, en sa qualité de propriétaire.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant....., né(e) le
....., en sa qualité de propriétaire – nu-propriétaire –
usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant....., né(e) le
....., en sa qualité de propriétaire – nu-propriétaire –
usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant.....
né(e) le à
....., en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant.....
né(e) le à
....., en sa qualité de
propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹.

ou

La Société dénommée.....
Société au capital de € ayant son
siège social à (.....)
identifiée sous le numéro SIREN RCS
(.....), représentée par Madame/Monsieur en sa
qualité de..... dûment habilité.

¹. Rayer mentions inutiles

dl P,

V 5.85

AC

28

Propriétaire des parcelles :

Sur la commune de PUGNY (79)

Les parcelles désignées en annexe 1.

Sur la commune de

Les parcelles désignées en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à *Pugny*
le *26/07/2018*

SIGNATURE

dl Verger

V 5.85

AC

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de PUGNY (79)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
A 483	59 458				

Souligné les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Sur la commune de.....

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²

Madame VERGER a depuis cédé sa parcelle à Monsieur Sébastien GUENION. Le document ci-dessous atteste de son acquisition. La promesse de bail emphytéotique a donc été transmise à Monsieur GUENION, selon l'article 8 de la promesse de bail.

Edouard MARTIN

NOTAIRE



2 rue du Petit Marché
79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT

Téléphone 05 49 72 00 51
Télécopie 05 49 72 55 12

Etude fermée le samedi

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Edouard MARTIN Notaire titulaire d'un Office Notarial à LA CHAPELLE SAINT LAURENT, 2, rue du Petit Marché, CERTIFIE et ATTESTE que :

Monsieur Sébastien Christophe GUENION, Agriculteur, demeurant à LA CHAPELLE SAINT LAURENT (79430) lieu-dit Les Basses Loges. Né à PARTHENAY (79200), le 9 janvier 1984. Célibataire.

S'EST ENGAGÉ A ACQUERIR de :

Madame Moïsette Monique Marie ROCHARD, Retraitée, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (79430) 50 route de Niort. Née à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (79430), le 31 janvier 1933. Veuve de Monsieur Jean Robert André VERGER et non remariée.

Les immeubles dont la désignation suit :

A LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (DEUX-SÈVRES) 79430
Lieu-dit Le Garolleau

UN ETANG avec cabanon.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BM	1	le Garolleau	01 ha 93 a 07 ca

Et par extension sur la commune de PUGNY (DEUX-SÈVRES) :

Une parcelle de terre.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	483	Courbevive	05 ha 94 a 58 ca

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 euros), outre la commission due à l'Agence Laforêt d'un montant de 4.500,00 euros.

Les frais notariés et fiscaux d'acquisition sont évalués provisionnellement à la somme de 5.000,00 euros, hors frais d'emprunt éventuel.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A LA CHAPELLE SAINT LAURENT (Deux Sèvres),
LE 11 septembre 2019.



cl P.

V 5.85

AC

8) VENTE DU TERRAIN

En cas de vente des parcelles identifiées aux présentes tant pendant la durée de la promesse de bail que durant le futur bail, le PROMETTANT s'engage à informer le BENEFAICIAIRE de son projet de vente par lettre recommandée avec avis de réception. Il s'oblige également à informer l'acheteur potentiel de l'existence du présent accord et à lui en imposer l'exécution.

La parcelle de Monsieur GUENION est maintenant exploitée par l'EARL LES HAUTES LOGES, dont Monsieur Guénion est le gérant. Selon les conditions promises signées avec l'ancien exploitant, l'accord reste valable.

4. Remise en Etat

4.1. Avis de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

P.J. n°63. – « L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. »

Elu concerné par l'avis	Date de reception de la lettre	Avis tacite
Rolland MOREAU	21 Octobre 2020	J + 45 : 5 Décembre 2020

Tableau 3 : Avis élu commune de communauté d'agglomération du Bressuirais

La commune de Moncutant-sur-Sèvre est l'administration qui possède la compétence urbanisme dans le cadre du projet éolien de Pugny. L'entité a été contactée par courrier le 20 octobre 2020 par accusé de réception. Ce courrier a été reçu, comme l'indique l'accusé de réception, le 21 octobre. Selon le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, l'avis tacite a été émis à J+45 jours donc le 5 décembre 2020.

Avis de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Pugny :



Page 1 sur 2

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DU PARC ÉOLIEN de PUGNY

Moncutant-sur-Sèvre

Je soussigné, Monsieur Rolland MOREAU, représentant légal de la commune de Moncutant-sur-Sèvre, détentrice de la compétence urbanisme sur son territoire, donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes, câbles, chemins d'accès, postes de livraison et de remise en état du site prévue par la société PE DE PUGNY SARL au capital de 500€, filiale du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34184 MONTPELLIER, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage, la société PE DE PUGNY. Si la société PE DE PUGNY change de propriétaire durant la période d'exploitation, le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet sera à la charge du nouveau propriétaire.

Selon l'article 20 de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- 3- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

À la fin de la durée d'exploitation du parc :

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 aout 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non



mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à _____, le _____

Signature

4.2. Avis des propriétaires

Les parcelles concernées par l'avis sur les conditions de remise en état du site suivant sont B379.

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Madame – Mademoiselle – Monsieur BOBINEAU Daniel
 demeurant 2 Le gazon Pugny 49320 Moncoutant Sur Sèvre
 né(e) le à en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone : 06 80 34 02 39
 Adresse mail : bobineau.dominique@orange.fr

Madame – Mademoiselle – Monsieur BOBINEAU Dominique
 demeurant 2 Le gazon Pugny 49320 Moncoutant Sur Sèvre
 né(e) le 07-07-56 à St Sauveur en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone : 06 43 50 93 92
 Adresse mail :

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant
 né(e) le à en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

ou

La Société dénommée
 au capital de €
 ayant son siège social à
 identifiée sous le numéro SIREN représentée par
 en sa (leur)
 qualité de dûment habilité(s).
 Numéro de téléphone de :
 Adresse mail :

ou

La Commune dénommée dans le département
 identifiée sous le numéro SIREN représentée par
 Madame/Monsieur¹
 déclarant être dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil
 municipal du
 Numéro de téléphone du maire :
 Adresse mail :

Ci-après dénommé (e) (s) le « PROPRIETAIRE »,

Accusé de réception de l'avis de remise en état envoyé le 20 octobre à la commune de Moncoutant-sur-Sèvre :



ET,

Madame – Mademoiselle – Monsieur1
 demeurant..... né(e) le
 à
 en sa qualité d'exploitant
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :
 ou
 La Société dénommée garec h. loiz
 au capital de 141 968 €
 ayant son siège social à Pugno
 identifiée sous le numéro SIREN 381 423 649 représentée par
Nicolas Fremont, Pignon Stéphane, Pignon
Nicolas en sa (leur)
 qualité de Gérant dûment habilité(s).
 Numéro de téléphone de :
 Adresse mail :

Ci-après dénommé (e) (s) l'
 « EXPLOITANT »,

Propriétaires(s) et exploitant(s) des parcelles suivantes :

1) Sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79)

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
B6	8 150	A574	31 617		
B7	12 635	A575	10 140		
B379	25 888	A576	12 160		
		A 612	19 384		

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur(s) usage(s) agricole selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et abrogeant l'arrêté du 26 août 2011 relatif au :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

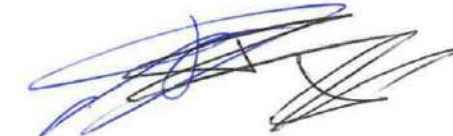
- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Pugno le 31/01/2021

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Les parcelles concernées par l'avis sur les conditions de remise en état du site suivant sont A357, A426, A424, A345, A356. Les parcelles anciennement exploitées par Monsieur Bobineau ont vu leur avis sur la remise en état être signée par le GAEC LE LOGIS, en tant que nouvel exploitant. Cela concerne les parcelles de Monsieur Bobineau, Madame Giret et l'indivision THIELEMANS.

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Madame – Mademoiselle – Monsieur BOBINEAU Daniel
 demeurant 2, rue gagan 49320 Moncoulant Sur Sèvre
 né(e) le 05.10.57 à Breuil, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone : 06.80.34.02.39
 Adresse mail : bobineau.dominique@orange.fr

Madame – Mademoiselle – Monsieur BOBINEAU Dominique
 demeurant 2, rue gagan 49320 Moncoulant Sur Sèvre
 né(e) le 07.04.1956 à St Sauveur, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone : 06.93.50.93.92
 Adresse mail :

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant
 né(e) le à, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

ou

La Société dénommée.....
 au capital de €
 ayant son siège social à
 identifiée sous le numéro SIREN représentée par
, en sa (leur)
 qualité de..... dûment habilité(s).
 Numéro de téléphone de :
 Adresse mail :

ou

La Commune dénommée..... dans le département.....
 identifiée sous le numéro SIREN..... représentée par
 Madame/Monsieur¹
 déclarant être dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil
 municipal du.....
 Numéro de téléphone du maire :
 Adresse mail :

Ci-après dénommé (e) (s) le « PROPRIETAIRE »,

ET,

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant né(e) le
 à, en sa qualité d'exploitant
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

ou

La Société dénommée GAEC Le Logis
 au capital de 127.968 €
 ayant son siège social à Pugny
 identifiée sous le numéro SIREN 381.423.649 représentée par
Pierrot Frank, Pierrot Stephane, Pierrot
McEolas en sa (leur)
 qualité de Genant dûment habilité(s).
 Numéro de téléphone de :
 Adresse mail :

Ci-après dénommé (e) (s) l'
 « EXPLOITANT »,

Propriétaires(s) et exploitant(s) des parcelles suivantes :

1) Sur la commune de Moncoulant-sur-Sèvre (79)

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
A 345	33 558	A 361	20 116	A 357	10 355
A 347	9 900	A 472	37 621		
A 401	480	A 426	20 357		
A 356	14 628	A 431	1 060		
A 355	10 407	A 424	8 210		

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur(s) usage(s) agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 **relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et abrogeant l'arrêté du 26 août 2011 relatif au :**

Les parcelles concernées par l'avis sur les conditions de remise en état du site suivantes sont B13, B378 :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Pugnny le 31.21.2021

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

P1

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ THIELEMANS - D'URSEL ~~sa femme~~
 demeurant B. 1320 RUE LEEMAN 36 TOURINNES-LA-GROSSE
 né(e) le 07-03-1943 à DUSSELDORF (RDA) en sa qualité de
~~propriétaire~~ nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone : 00 32 81 69 27
 Adresse mail : t.thielmans.jacques@gmail.com

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ THIELEMANS Jacques
 demeurant B. 1320 RUE LEEMAN 36 TOURINNES-LA-GROSSE
 né(e) le 17-02-1940 à VALLÉ (B.W.) en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – ~~usufruitier~~
 Numéro de téléphone : 00 32 81 69 27 - 0032496807275
 Adresse mail : t.thielmans.jacques@gmail.com

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant
 né(e) le à en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

ou

La Société dénommée
 au capital de €
 ayant son siège social à
 identifiée sous le numéro SIREN représentée par
 en sa (leur)
 qualité de dûment habilité(s).
 Numéro de téléphone de :
 Adresse mail :

ou

La Commune dénommée dans le département
 identifiée sous le numéro SIREN représentée par
 Madame/Monsieur¹
 déclarant être dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil
 municipal du
 Numéro de téléphone du maire :
 Adresse mail :

Ci-après dénommé (e) (s) le « PROPRIETAIRE »,

P2

ET,

Madame – Mademoiselle – Monsieur1
 demeurant....., né(e) le à
 en sa qualité d'exploitant
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

ou

La Société dénommée gaec Le Pôsis
 au capital de 144 368 €
 ayant son siège social à
 identifiée sous le numéro SIREN 381 423 619 représentée par
Puyment, Stéphane, Puyment, Stéphane, Puyment
et al. en sa (leur)
 qualité de Gerant dûment habilité(s).
 Numéro de téléphone de : 06 51 56 63 07
 Adresse mail : gaec.le.posis@orange.fr

Ci-après dénommé (e) (s) l'« EXPLOITANT »,

Propriétaires(s) et exploitant(s) des parcelles suivantes :

1) Sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79)

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
B 448	84 142	B 378	31 500	A 577	42 286
B 13	34 187	B 96	1 400	A 578	12 566
B 11	17 040			A 579	20 112
B 10	19 470				
B 97	39 856				

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur(s) usage(s) selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et abrogeant l'arrêté du 26 août 2011 relatif au :

P3

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Pugny le 31.12.2021

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE



SIGNATURE DE L'EXPLOITANT



Les parcelles concernées par l'avis sur les conditions de remise en état du site suivant sont B458, B473, B82, B72:

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ Temperoux Thierry
 demeurant 2a Renauderie Pugny 7932 Moncoutant sur Sèvre
 né(e) le 26-03-1967 à Bressuire, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone : 06-19-33-02-52
 Adresse mail : Thierry.Temperoux@wanadoo.fr

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant
 né(e) le à, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant
 né(e) le à, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

ou

La Société dénommée
 au capital de €
 ayant son siège social à
 identifiée sous le numéro SIREN, représentée par
, en sa (leur)
 qualité de, dûment habilité(s).
 Numéro de téléphone de :
 Adresse mail :

ou

La Commune dénommée, dans le département.....
 identifiée sous le numéro SIREN..... représentée par
 Madame/Monsieur¹,
 déclarant être dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil
 municipal du.....
 Numéro de téléphone du maire :
 Adresse mail :

Ci-après dénommé (e) (s) le « PROPRIETAIRE », TT

ET,

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant né(e) le
 à,
 en sa qualité d'exploitant
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

ou

La Société dénommée
 au capital de €
 ayant son siège social à
 identifiée sous le numéro SIREN, représentée par
, en sa (leur)
 qualité de, dûment habilité(s).
 Numéro de téléphone de :
 Adresse mail :

Ci-après dénommé (e) (s) l'
 « EXPLOITANT »,

Propriétaires(s) et exploitant(s) des parcelles suivantes :

1) Sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79)

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
B 458	44 028	B 82	14 425		
B 460	52 025	B 80	19 794		
B 85	38 956	B 72	61 301		
B 89	55 481				
B 473	79 596				

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur(s) usage(s) agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous:

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 **relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et abrogeant l'arrêté du 26 août 2011** relatif au :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Pugny le 03-02-2021

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

Vermyreux

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

TT

La parcelle concernée par l'avis sur les conditions de remise en état du site suivant est A483 .

Il est à noter que le nouveau propriétaire de la parcelle, Monsieur Sébastien GUENION, a bien connaissance de l'attestation de droit signée avec la propriétaire précédente, Madame Verger Moissette, concernant la promesse de bail. L'attestation de droit présentée précédemment reste donc valable.

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹ Guénion Sébastien
 demeurant 17 Route des Loges 73130 La Chapelle St-Laur
 né(e) le 09/01/1974 à Parthenay, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone : 06 23 27 50 35
 Adresse mail : bernard.guénion@orange.fr

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant
 né(e) le à, en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

ou

La Société dénommée.....
 au capital de €
 ayant son siège social à
 identifiée sous le numéro SIREN, représentée par
, en sa (leur)
 qualité de....., dûment habilité(s).
 Numéro de téléphone de :
 Adresse mail :

ou

Ci-après dénommé (e) (s) le « PROPRIETAIRE »,

ET

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant né(e) le
 à
 en sa qualité d'exploitant
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

ou

La Société dénommée E.A.R.L. les hautes loges
 au capital de 155.000 €
 ayant son siège social à 15 Route des Loges 73130 La Chapelle St-Laur
 identifiée sous le numéro SIREN 422 201 721 20024, représentée par
Guénion Sébastien

St

....., en sa (leur)
 qualité de Propriétaire, dûment habilité(s).
 Numéro de téléphone de : 03 87 52 30 30
 Adresse mail : bernard.guyot@orange.fr

Ci-après dénommé (e) (s) l'
 « EXPLOITANT »,

Propriétaires(s) et exploitant(s) des parcelles suivantes :

1) Sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79)

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
A 483	59 458				

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur(s) usage(s) agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et abrogeant l'arrêté du 26 août 2011 relatif au :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques

SG

L'avenant suivant concerne la parcelle B47 et fut signé après l'avis sur la remise en état, d'où le manque de la parcelle sur le document original :

comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à la chapelle et launtye le 12/02/2021

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

SG

AVENANT n°1 A LA PROMESSE DE RESILIATION PARTIELLE DE BAIL RURAL
SIGNÉE LE 26/07/2018 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame - Mademoiselle - Monsieur THURMANS-DURVAL Sabine
demeurant RUE LERMAN 36 B 132 TOURNAI LA GROSSE
né(e) le 07-03-1942 à DUSSELRAE (RDA)
en sa qualité de propriétaire - nu-propriétaire - usufruitier¹.

Madame - Mademoiselle - Monsieur THURMANS Jacques
demeurant RUE LERMAN 36 B 132 TOURNAI LA GROSSE
né(e) le 17-02-1942 à VILLE (B.P.)
en sa qualité de propriétaire - nu-propriétaire - usufruitier¹.

Madame - Mademoiselle - Monsieur
demeurant
né(e) le à
en sa qualité de propriétaire - nu-propriétaire - usufruitier¹.

OU

La société dénommée
au capital de € ayant son siège social à
() identifiée sous le numéro SIREN
RCS (), représentée par Madame/
Monsieur¹
en sa qualité de , dûment habilité.

OU

La Commune dans le département, identifiée sous le
numéro SIREN, représentée par Madame/ Monsieur¹
, déclarant être dûment habilité à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du.

Ci-après dénommés le PROMETTANT
D'une part,

ET

Madame - Mademoiselle - Monsieur BOIGNANT Nicolas
demeurant 4, rue des cordons 79320 PUGNY né(e) le

AR

2

PS

16/04/1997 à Bressuire, en sa qualité d'exploitant des parcelles

Número de téléphone : 06 82 73 38 31
Adresse mail : nicolas.paignant.79@laposte.net

ou

La Société dénommée Gaec Le Logis
au capital de 141.568 €
ayant son siège social à Pugnoy identifiée sous le
numéro SIREN 381 493 649 000 15 représentée par
Paignant Franck, Stéphane et Nicolas
Gerant(s) Gaec Le Logis dûment habilité(s)
Numéro de téléphone de : 06 81 96 63 02
Adresse mail : gaec.le.logis@outlook.fr

Ci-après dénommée le PRENEUR
D'une deuxième part,

ET

La Société dénommée VALECO,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 446,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault),
188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault),
représentée par Madame 1 Monsieur Rob. Phil. B...
dûment habilité (e) par délégation de signature en date du
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'une troisième part.

EXPOSE

Le 26/07/2018, les Parties ont signé une promesse de résiliation partielle de bail rural en vue de développer un projet éolien sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79)

Afin d'affiner la situation du projet, il conviendrait d'ajouter un certain nombre de parcelles. Les Parties conviennent donc ce qui suit :

AVENANT

L'article 1) Désignation est modifié comme suit :

« Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes :

1. Rayez mentions inutiles

3

PG

Sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
B 47	11 030				

TOUT LE RESTE SANS CHANGEMENT ET AUX MEMES CONDITIONS que dans la promesse de résiliation partielle de bail rural initiale.

DONT ACTE sur TROIS pages

Fait à FOURMANS LA-CROSSE

Le 17.09.2021

Pour le PROMETTANT
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

Lu et approuvé Bon pour accord

Pour le BENEFICIAIRE
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

Lu et approuvé Bon pour accord

Pour le PRENEUR
(Lu et approuvé, Bon pour accord)

Lu et approuvé, Bon pour accord

Lu et approuvé, Bon pour accord

Lu et approuvé, Bon pour accord

th

5. Fusion de Valeco Ingénierie et Valeco

Voici une attestation de la fusion de Valeco Ingénierie avec Valeco, qui permet de justifier que les documents signés par Valeco Ingénierie bénéficient aussi à Valeco.

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M., 9 Rue de Tarragone
34070 Montpellier
N° de gestion 2002B00225



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 19 janvier 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 440 856 938 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation 12/02/2002
Immatriculation radiée le 19/01/2021
Dénomination ou raison sociale VALECO INGENIERIE
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 8 000,00 Euros
Adresse du siège 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Durée de la personne morale Jusqu'au 11/02/2101
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination VALECO
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro 421 377 946 RCS Montpellier

Directeur général

Nom, prénoms APPY Sébastien Lucien Louis
Date et lieu de naissance Le 22/01/1978 à Aix-en-Provence (13)
Nationalité Française
Domicile personnel 10 Rue du Docteur Ombras 34660 Courmonterral

Commissaire aux comptes titulaire

Nom, prénoms MORALES Jean-Marie
Date et lieu de naissance Le 01/09/1952 à Saint-Georges-d'Orques (34)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle Parc 2000 31 Rue Claude-François 34080 Montpellier

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination OLIVER & ASSOCIÉS
Forme juridique Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse Zac Bonne Source Bp 208 11102 Narbonne Cedex
Immatriculation au RCS, numéro 399 067 230 RCS Narbonne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activité(s) exercée(s) Prospection, études, développement et construction de toutes installations d'énergies renouvelables
Date de commencement d'activité 01/01/2005
Origine du fonds ou de l'activité Transfert d'établissement (origine hors ressort)
TRANSFERT DE PUECH CORNET 81260 LES MARGNES - RCS CASTRES 04 B 263 -

R.C.S. Montpellier - 19/01/2021 - 10:18:46 NM

page 1/2

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M., 9 Rue de Tarragone
34070 Montpellier
N° de gestion 2002B00225

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aubenas
R.C.S. Rodes
R.C.S. Bourges
R.C.S. Dijon
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Nantes
R.C.S. Lyon
R.C.S. Amiens
R.C.S. Nanterre

RADIATION

Motif de la radiation
Date de radiation
- Mention n° 2322 du 19/01/2021

Apport du patrimoine de la société dans le cadre d'une fusion
19/01/2021

Radiation - Apport du patrimoine de la société à VALECO SAS 421377946
MONTPELLIER 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER
dans le cadre d'une fusion avec effet au 01/01/2021

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Montpellier - 19/01/2021 - 10:18:46 NM

page 2/2